



LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

PRINCIPES ET ACTEURS DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE

SOMMAIRE

2

- INTRODUCTION

- LES INSTITUTIONS ET LES NORMES INTERNATIONALES
 - L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - OMS
 - L'ORGANISATION DES NATIONS UNIS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - FAO
 - L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE - OIE

- L'INTÉGRATION DES NORMES PAR LES ÉTATS (Exemple UE)
 - L'HISTORIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE
 - L'INTÉGRATION ET LA PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES NORMES
 - LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

- LE CONTRÔLE DE L'EXIGENCE DE NORMES
 - L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE - OMC
 - L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES - ACCORD SPS
 - L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - ORD

- CONCLUSION

- RÉFÉRENCES

INTRODUCTION

3

- LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
- LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE
- LE COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES

LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

4

- Une définition

- *la Santé Publique Vétérinaire est l'ensemble des actions qui ont un rapport direct ou indirect avec les animaux et leurs produits dérivés ou avec leurs maladies, dès lors que ces actions ont pour effet ou pour objet de conserver, protéger ou améliorer la santé humaine. (Académie Vétérinaire de France)*

- Une caractérisation

UN BIEN PUBLIC MONDIAL

- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a proposé de regrouper les biens publics mondiaux en trois grandes catégories
- - *la première regroupe les biens publics mondiaux naturels, tels la stabilité climatique ou la biodiversité. Le problème auquel est confrontée la communauté internationale est la surutilisation de ces biens,*
- - *la deuxième catégorie correspond aux biens publics mondiaux d'origine humaine, tels que les connaissances scientifiques. Pour ce type de biens, l'enjeu principal est leur sous-utilisation,*
- - *la troisième catégorie, dénommée « résultats politiques globaux », inclut la paix, la santé, la stabilité du système financier international... Le problème d'action collective est dans ce cas un problème de sous-production. Les biens de cette catégorie se distinguent en ce qu'ils correspondent à un processus continu de production, alors que les biens des deux autres catégories sont des variables de stock.*

LA GOUVERNANCE

5

- **Qu'est ce que la bonne gouvernance ?**
- Dans la communauté des nations, on considère que la gouvernance est bonne et démocratique dans la mesure où **les institutions et procédés d'un pays sont transparents**. Par institutions, on entend des organes comme le Parlement ou les ministères qui sont responsables devant le peuple. Les procédés comprennent des activités clés comme les élections et les procédures juridiques, qui doivent être exemptes de corruption. **La capacité d'un pays à réaliser ces standards contribue à déterminer sa crédibilité et sa respectabilité dans le monde. La bonne gouvernance favorise l'équité, la participation, le pluralisme, la transparence, la responsabilisation et la primauté du droit, de façon efficace et durable.**
- **Bonne gouvernance et développement**
- La gouvernance démocratique favorise le développement en donnant une voix à la société civile. Celle-ci joue un rôle actif pour définir les priorités et faire connaître les besoins des personnes les plus vulnérables. La gouvernance démocratique permet ainsi de canaliser les énergies sur des tâches telles que l'éradication de la pauvreté, la protection de l'environnement ou la promotion de l'égalité des sexes.

A / France

Exportation et importation de produits agricoles, sylvicoles et pêches (AGRESTE)

B / Union européenne

Balances commerciales produits agricoles : UE / Autres pays

C / Monde

Productions agricoles par Pays (FAO)

Importations et exportations de produits agricoles par Pays (FAO)

Statistiques du commerce international 2011 (OMC)

PREMIÈRE PARTIE

7

LES INSTITUTIONS ET LES NORMES INTERNATIONALES

- L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - OMS
- L'ORGANISATION DES NATIONS UNIS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - FAO
- L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE - OIE

L' Organisation internationale des Nations Unis

8

- L'Organisation internationale des Nations Unies a été fondée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, par 51 pays déterminés à maintenir la paix et la sécurité internationales, à développer des relations amicales entre les nations, à promouvoir le progrès social, à instaurer de meilleures conditions de vie et à accroître le respect des droits de l'homme.
- **Les Nations Unies ont quatre buts principaux :**
- ***Maintenir la paix dans le monde;***
- ***Développer des relations amicales entre les nations;***
- ***Aider les nations à travailler ensemble pour aider les pauvres à améliorer leur sort, pour vaincre la faim, la maladie et l'analphabétisme et pour encourager chacun à respecter les droits et les libertés d'autrui;***
- ***Coordonner l'action des nations pour les aider à atteindre ces buts.***
- L'Organisation se consacre à un grand nombre de questions fondamentales, comme le développement durable, la protection de l'environnement et des réfugiés, les secours en cas de catastrophe, la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération, la promotion de la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la promotion de la femme, la gouvernance, le développement économique et social, **la santé publique**, le déminage et l'augmentation de la production alimentaire et bien plus encore.

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

- Fondée le 7 avril 1948, l'O.M.S. a été précédée par différents organismes et accords internationaux :
- En 1907, est créé à Paris « **l'Office international d'Hygiène publique** » (OIHP), doté d'un secrétariat permanent et d'un « comité permanent ».
- La grippe espagnole de 1918/1919, qui fit 50 millions de mort poussa la Société des Nations à créer le « **comité d'hygiène** » de la SDN, considéré comme l'ancêtre de l'O.M.S.. Dominé par la France et le Royaume-Uni, la surveillance sanitaire du Comité couvre, à la fin des années 1920, 70 % du globe.
- Ce comité organise plusieurs conférences, dont celle de 1926 qui adopte une Convention sanitaire internationale contenant pour la première fois des dispositions relatives à la variole et au typhus.
- Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, deux organismes sanitaires internationaux coexisteront donc en Europe, l'OIHP et l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations tandis que de l'autre côté de l'Atlantique, **l'Organisation sanitaire panaméricaine** constituera un troisième organisme international de santé.
- L'OMS (**World Health Organization**) est l'institution spécialisée de l'ONU pour la santé. Elle dépend directement du Conseil économique et social des Nations unies avec son siège à Genève.
- Selon sa constitution, l'OMS a pour objectif d'amener tous les peuples du monde au niveau de santé le plus élevé possible, la **santé** étant définie dans ce même document comme un « **état de complet bien-être physique, mental et social et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

10

- Connue sous les sigles **ONUAA** ou, plus couramment, **FAO** soit *Food and Agriculture Organization of the United Nations*) est une organisation spécialisée des Nations-unis, créée en 1945 à Québec.
- Son siège est à Rome depuis 1951. La FAO regroupe près de 190 membres. Son objectif suprême affiché est « **Aider à construire un monde libéré de la faim** », sa devise, inscrite sur son logotype, est « **Fiat panis** » (expression latine signifiant « qu'il y ait du pain pour tous »).
- Pour aider les pays pauvres et riches à mieux maîtriser leurs ressources et à avoir une vision prospective, la FAO offre aux utilisateurs enregistrés, depuis le 1^{er} juillet 2010, gratuitement toutes les statistiques de son service FAOSTAT, la plus vaste base de données mondiale sur l'alimentation, l'agriculture et la faim.

FAO/OMS: Le Codex Alimentarius

- **LA COMMISSION**
- La **Conférence de la FAO** à sa onzième session, en 1961, et la seizième **Assemblée mondiale de la santé**, en 1963, ont voté des résolutions portant **création de la Commission du Codex Alimentarius**. Les deux organes ont également adopté les Statuts et le Règlement intérieur de la Commission.
- **Les Statuts** constituent la base juridique des travaux de la Commission et sont l'émanation officielle des concepts et des raisons qui sous-tendent sa création. L'Article premier des Statuts expose **les buts, le mandat et les objectifs** de la Commission. L'Article 2 définit les critères d'admission à la Commission, qui est ouverte à tous les Etats Membres et membres associés de la FAO et de l'OMS. Fin 2010, le Codex se composait de 182 Etats membres et une organisation (UE).

Statuts de la Commission du Codex Alimentarius

Buts, mandat et objectifs

12

- **La Commission du Codex Alimentarius est chargée ... d'adresser des propositions aux Directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et sera consultée par eux en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en œuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires dont l'objet est de:**
 - (a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire;
 - (b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
 - (c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
 - (d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe (c) et, après leur acceptation par les gouvernements, les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales, soit comme normes mondiales, conjointement aux normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe (b), chaque fois que cela sera possible;
 - (e) après une étude appropriée, modifier les normes déjà publiées, à la lumière de la situation.

NORMES GÉNÉRALES CODEX (Extrait)

Rôle des acteurs

13

- **2.1.2 Rôle des gouvernements, des professionnels et des consommateurs**
- **Les gouvernements** peuvent considérer le contenu de ce document et décider de la manière optimale d'encourager l'application de ces Principes généraux en vue de:
 - - protéger convenablement les consommateurs contre les maladies et accidents provoqués par les aliments; les politiques d'action devront tenir compte de la vulnérabilité de la population ou de divers groupes de population visés;
 - - donner la garantie que les aliments sont propres à la consommation humaine;
 - - maintenir la confiance à l'égard des aliments faisant l'objet d'un commerce international; et
 - - établir des programmes d'éducation sanitaire qui inculquent effectivement des principes d'hygiène alimentaire aux professionnels et aux consommateurs.
- **Les professionnels** devraient appliquer les pratiques d'hygiène définies dans ce document afin de:
 - - fournir des aliments sans danger et propres à la consommation;
 - - faire en sorte que les consommateurs reçoivent une information claire et facile à comprendre, par des mentions d'étiquetage et d'autres moyens appropriés, qui leur permettent de protéger leurs aliments contre la contamination et la croissance/survie d'agents pathogènes d'origine alimentaire, grâce à des méthodes correctes d'entreposage, de manutention et de préparation; et
 - - maintenir la confiance à l'égard des aliments faisant l'objet d'un commerce international.
- **Les consommateurs** doivent prendre conscience de leur rôle en suivant les instructions pertinentes et respectant les mesures d'hygiène alimentaires voulues.

LES NORMES DU CODEX ALIMENTARIUS

14

- **Outre les normes de produits, le Codex Alimentarius comprend des *normes générales*, qui s'appliquent systématiquement à tous les aliments et ne visent pas un produit en particulier. Il existe des normes ou des recommandations générales pour:**
 - l'étiquetage des denrées alimentaires;
 - les additifs alimentaires;
 - les contaminants;
 - les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
 - l'hygiène alimentaire;
 - la nutrition et les aliments diététiques ou de régime;
 - les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires;
 - les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
 - les résidus de pesticides dans les aliments.
- Une norme importante : « L'analyse de risques »
- Recherche d'une norme par mots clés: « Normes Codex officielles
- Recherche sur une « Liste des normes »

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

OIE - HISTORIQUE



15

- **En 1920**, la peste bovine apparaît inopinément en Belgique, à la suite du transit, dans le port d'Anvers, de zébus d'Asie du Sud destinés au Brésil.
- **1924** : Malgré les lenteurs que comportent des négociations engagées par la voie diplomatique, vingt-huit États réussissent à s'entendre pour signer un "arrangement international" le 25 janvier 1924. La ratification de cette Convention de 1924 créant l'Office international des épizooties (OIE) avec Paris pour siège. Cette création découlait également d'une volonté affichée clairement par le Secrétaire général de la Société des Nations.
- **Au début de 1927**, la Convention de 1924 était déjà ratifiée par vingt-quatre États, pays ou dominions et le Comité international de l'Office tient sa première Session générale le 8 mars 1927. Vingt-six Délégués sont présents. L'Assemblée choisit comme Président l'inspecteur général De Roo, Délégué de la Belgique. **Le Professeur Emmanuel Leclainche** est nommé premier Directeur de l'Office. L'Assemblée décide la publication d'un *Bulletin*.
- **Le 30 janvier 1928**, la première Conférence scientifique se réunit à Genève (Suisse). Comportant huit experts, elle établit les bases d'une police sanitaire internationale. Celle-ci stipule que "*ne peuvent être considérés comme donnant des garanties suffisantes aux importateurs que les documents sanitaires émanant de nations dotées de services vétérinaires régulièrement organisés*".
-
- **2003**: L'Office International des Épizooties devient l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, mais conserve son acronyme historique OIE.

Les missions de l'OIE - 1

16

- **Transparence**
- **Garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde**
- Chaque Pays Membre s'engage à déclarer les maladies animales qu'il détecte sur son territoire. L'OIE diffuse alors l'information à tous les autres pays afin qu'ils puissent se protéger. Cette information concerne également les maladies transmissibles à l'homme. Elle est diffusée en urgence ou de façon différée selon la gravité de la maladie. Ces objectifs de surveillance et de suivi s'appliquent à la fois aux événements sanitaires naturels ou intentionnels. Les supports de diffusion sont le [courrier électronique](#), les [Informations sanitaires](#) et l'interface de la base de données sanitaire mondiale [WAHID](#).
- **Information scientifique**
- **Collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire**
- L'OIE collecte et analyse toutes les nouvelles informations scientifiques relatives à la lutte contre les maladies animales. Il les fournit ensuite aux Pays Membres pour qu'ils améliorent les méthodes qu'ils utilisent pour contrôler et éradiquer ces maladies. Des lignes directrices sont préparées à cet effet par le réseau de près de 200 Centres Collaborateurs et Laboratoires de Référence de l'OIE présents dans le monde entier.
- L'information scientifique est aussi diffusée grâce à différents ouvrages et périodiques édités par l'OIE, notamment la [Revue scientifique et technique](#) (3 numéros par an).

Les missions de l'OIE - 2

17

- **Solidarité internationale**
- **Apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales**
- L'OIE appuie techniquement les Pays Membres qui le souhaitent pour soutenir des opérations de contrôle et d'éradication des maladies animales, y compris celles transmissibles à l'homme. L'OIE propose notamment son expertise aux pays les plus pauvres pour les aider à contrôler les maladies animales qui provoquent des pertes dans leur cheptel, peuvent mettre en danger la santé publique et menacent les autres Pays Membres.
- L'OIE maintient un contact permanent, au niveau régional et national, avec les organismes financiers internationaux afin de les convaincre d'investir plus et mieux dans le contrôle des maladies animales et des zoonoses.

- **Sécurité sanitaire**
- **Garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord SPS de l'OMC**
- L'OIE élabore les documents normatifs relatifs aux règles utilisables par les Pays Membres pour se protéger de l'introduction de maladies et d'agents pathogènes sans pour autant instaurer des barrières sanitaires injustifiées. Les principaux ouvrages normatifs produits par l'OIE sont : Le [Code sanitaire pour les animaux terrestres](#), le [Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins](#), le [Code sanitaire international pour les animaux aquatiques](#) et le [Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques](#).
- Les normes de l'OIE sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce en tant que règles sanitaires internationales de référence. Elles sont élaborées par des [Commissions spécialisées](#) élues et des [Groupes de travail](#) regroupant les meilleurs scientifiques mondiaux dont la plupart sont des experts issus du réseau de près de 200 [Centres collaborateurs](#) et [Laboratoires de référence](#), qui concourent également aux objectifs scientifiques de l'OIE. Ces normes sont adoptées par [l'Assemblée mondiale des délégués](#).

Les missions de l'OIE - 3

18

- **Promotion des Services Vétérinaires**
- **Promouvoir le cadre juridique et les ressources des Services Vétérinaires**
- Les Services Vétérinaires et les laboratoires des pays en voie de développement et des pays en transition ont un besoin urgent d'être soutenus afin d'être dotés des infrastructures, des ressources et des capacités pour permettre à leurs pays de mieux tirer parti des bénéfices de l'accord sur l'application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC et de mieux protéger la santé animale et la santé publique .
- L'OIE considère les Services Vétérinaires comme un Bien Public International et leur mise en conformité aux normes internationales (structure, organisation, ressources, capacités, rôle des paraprofessionnels) comme une priorité en matière d'investissements publics.

- **Sécurité sanitaire des aliments et bien-être animal**
- **Mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir le bien-être animal en utilisant une approche scientifique**
- Les Pays Membres de l'OIE ont décidé de mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en renforçant les synergies entre les activités de l'OIE et celles de la Commission du Codex Alimentarius. Les activités normatives de l'OIE dans ce domaine sont focalisées sur la prévention des dangers existant avant l'abattage des animaux ou la première transformation de leurs produits (viandes, lait, œufs etc.), susceptibles de générer ultérieurement des risques pour les consommateurs.
- Depuis sa création, l'OIE joue un rôle clé en qualité d'unique organisation de référence internationale dédiée à la santé animale, bénéficiant d'une reconnaissance internationale avérée et d'une collaboration directe avec les Services Vétérinaires de tous les Pays Membres. Du fait de la relation étroite qui existe entre la santé animale et la protection des animaux, l'OIE est devenu, à la demande des ses Pays Membres, l'organisation internationale phare en matière de protection des animaux.

ACCORD OMS / OIE (Article 4)

18 décembre 2002 et 26 mai 2003

19

- **L'OMS et l'OIE collaborent dans les domaines présentant un intérêt commun en particulier par les moyens suivants :**
- **4.1 L'échange réciproque de rapports, de publications et d'autres informations**, en particulier l'échange en temps voulu d'informations sur les flambées **de zoonoses et de maladies d'origine alimentaire**. Les deux Parties prendront des arrangements spéciaux pour coordonner la riposte aux flambées de zoonoses et/ou de maladies d'origine alimentaire notoirement ou potentiellement importantes en santé publique au niveau international.
- **4.2 L'organisation, aux niveaux régional et mondial, de réunions et de conférences** sur les zoonoses, les maladies d'origine alimentaire et les questions connexes telles que les pratiques en matière **d'alimentation des animaux et la résistance aux antimicrobiens en rapport avec l'usage prudent des antimicrobiens dans l'élevage**, ainsi que sur leurs politiques et programmes d'endiguement/de lutte.
- **4.3 L'élaboration, la défense et le soutien technique conjoints de programmes nationaux, régionaux ou mondiaux** visant à maîtriser ou éliminer les principales zoonoses et maladies d'origine alimentaire ou portant sur des questions d'intérêt commun qui se font jour ou qui resurgissent.
- **4.4 La promotion et le renforcement, en particulier dans les pays en développement, de l'éducation** en matière de **santé publique vétérinaire**, de la mise en œuvre de la santé publique vétérinaire et d'une coopération efficace entre le secteur de la santé publique et le secteur de la santé animale/vétérinaire.
- **4.5 La promotion et la coordination au niveau international de la recherche** sur les zoonoses, la santé publique vétérinaire et la sécurité sanitaire des aliments.
- **4.6 La promotion et le renforcement de la collaboration entre le réseau de centres de référence et de laboratoires de l'OIE et celui de centres collaborateurs et de laboratoires de référence de l'OMS** afin qu'ils soutiennent ensemble les Etats Membres de l'OMS et les pays Membres de l'OIE pour les questions présentant un intérêt commun.

ACCORD FAO / OIE du 24 mai 2004

20

- **2.1 L'OIE assume, au premier chef, les responsabilités suivantes:**

a. mettre en place des normes, directives et recommandations relatives aux maladies animales et aux zoonoses, conformément à ses Statuts et aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC;

b. élaborer et mettre à jour des normes internationales à fondement scientifique et valider des tests de diagnostic publiés dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres et le Manuel de tests de diagnostic pour les animaux aquatiques.

- **2.2 La FAO assume, au premier chef, les responsabilités suivantes:**

a. élaborer des directives et des recommandations sur les bonnes pratiques agricoles liées à la gestion des maladies animales et zoonoses;

b. mettre au point des programmes et coordonner des activités avec d'autres organisations pour assurer une prévention efficace et maîtriser progressivement les principales maladies animales y compris par la promotion de la collecte et de l'analyse d'informations sur la répartition nationale et l'impact de ces maladies; et par la fourniture d'une assistance technique, en particulier dans les pays en développement;

c. établir des normes, des directives et d'autres recommandations internationales sur la sécurité sanitaire des aliments par le biais de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius conformément aux Statuts de cette dernière et aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

ACCORD FAO / OIE du 24 mai 2004

21

• **2.3 Les activités suivantes font l'objet d'une action conjointe:**

- a. mise au point et entretien d'un système adéquat d'alerte rapide et de surveillance pour les principales maladies animales et utilisation des informations sanitaires et scientifiques officielles de l'OIE, ainsi que d'autres sources pertinentes d'information sur les maladies, grâce à une approche permanente et coordonnée de la part des principaux partenaires du Système mondial d'alerte et d'intervention rapides;*
- b. mise au point conjointe de normes internationales relatives aux aspects de la production animale qui influent sur la sécurité sanitaire des aliments, en collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents;*
- c. promotion et coordination internationales d'activités vétérinaires et d'autres activités de recherche sur les maladies animales et les zoonoses et les aspects de la production animale qui influent sur la sécurité sanitaire des aliments;*
- d. élaboration de stratégies régionales et internationales et aide à la négociation d'accords pour la prévention efficace et la maîtrise progressive des maladies animales et des zoonoses;*
- e. gestion par la FAO d'un portail Internet sur les réglementations internationales concernant la biosécurité liée aux maladies animales et aux zoonoses;*
- f. fourniture d'avis d'experts sur les questions couvertes par le présent Accord;*
- g. organisation de réunions, conférences, comités, groupes de travail et équipes spéciales stratégiques sur les aspects de la production animale qui influent sur les politiques et programmes de sécurité sanitaire des aliments, de portée tant régionale que mondiale;*
- h. assistance, sur demande, aux pays qui souhaitent développer leurs systèmes de formation, de services (quelle que soit l'autorité compétente) et de vulgarisation vétérinaires;*
- i. diffusion, par des publications et d'autres moyens, d'informations techniques liées à la recherche, aux méthodes de lutte et aux aspects de la production animale qui ont une incidence sur la sécurité sanitaire des aliments.*

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

LES NORMES SANITAIRES

22

- Transparence des procédures d'élaboration des normes de l'OIE (Dr Bernard VALLAT, Directeur général)
- L'OIE élabore les documents normatifs relatifs aux règles utilisables par les Pays Membres pour se protéger de l'introduction de maladies et d'agents pathogènes sans pour autant instaurer des barrières sanitaires injustifiées. Les principaux ouvrages normatifs produits par l'OIE sont :
 - Le Code sanitaire pour les animaux terrestres
 - Le Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins
 - Le Code sanitaire international pour les animaux aquatiques
 - Et le Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques.
- Les normes de l'OIE sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce en tant que règles sanitaires internationales de référence. Elles sont élaborées par des Commissions spécialisées élues et des Groupes de travail regroupant les meilleurs scientifiques mondiaux dont la plupart sont des experts issus du réseau de près de 200 Centres collaborateurs et Laboratoires de référence, qui concourent également aux objectifs scientifiques de l'OIE. Ces normes sont adoptées par l'Assemblée mondiale des délégués.
- Maladies de la liste OIE 2012
- Position de l'OIE: « Améliorer la gouvernance pour face aux maladies émergentes et ré-émergentes »



DEUXIÈME PARTIE

23

- L'INTÉGRATION DES NORMES PAR LES ÉTATS (Exemple UE)
 - L'HISTORIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE
 - L'INTÉGRATION ET LA PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES NORMES
 - LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE

24

- Le 9 mai 1950, la [déclaration Schuman](#), instituant une [Communauté européenne du charbon et de l'acier](#) (traité de Paris du 18 avril 1951), limite sa première réalisation à l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier entre les six États fondateurs (Belgique, République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas). La Communauté a d'abord été une entreprise de paix, puisqu'elle est parvenue à associer dans un ensemble institutionnel régi par le principe d'égalité les vainqueurs et les vaincus de la dernière guerre intraeuropéenne.
- Les six États membres décidèrent le 25 mars 1957 ([traité de Rome](#)) de construire une [Communauté économique européenne \(CEE\)](#) sur la base d'un marché commun plus large, couvrant toute une gamme de biens et de services. Les droits de douane industriels sont totalement éliminés le 1^{er} juillet 1968 et les politiques communes, principalement la politique agricole et la politique commerciale, seront mises en place durant cette décennie.
- L'Union européenne (UE) n'est pas une fédération à l'instar des États-Unis d'Amérique. Elle n'est pas davantage une organisation strictement intergouvernementale sur le modèle des Nations unies. En réalité, elle est unique, une création « sui generis ». Ses États membres restent des nations souveraines et indépendantes qui ont choisi de transférer certaines compétences. Ils exercent leur souveraineté en commun pour acquérir sur la scène mondiale une puissance et une influence qu'aucun d'entre eux ne saurait posséder seul.

Sécurité sanitaire des aliments

Les principes énoncés par l'UE

25

- **La stratégie alimentaire de l'UE repose sur :** (1) la législation en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, (2) des avis scientifiques sérieux servant de fondement aux décisions et (3) une politique de mise en œuvre et de contrôle. La législation couvre de nombreux aspects tels que les aliments pour animaux, les produits alimentaires et l'hygiène alimentaire. Elle impose les mêmes normes élevées dans toute l'UE.
- **Assurer la sécurité des animaux:** Les principes appliqués aux aliments valent aussi pour les animaux, qui peuvent circuler librement dans l'UE. Les normes relatives à la santé et au bien-être des animaux doivent être respectées à la ferme, mais aussi durant le transport. En cas d'apparition de maladies animales, l'UE intervient rapidement pour mettre un terme aux échanges, si besoin est.
- **Parer rapidement aux risques:** L'UE gère un **système d'alerte rapide** destiné à éviter les risques d'intoxication alimentaire. Ce système permet également de déceler si les aliments contiennent des substances interdites ou des quantités excessives de substances à haut risque, telles que les résidus de médicaments vétérinaires dans la viande ou des colorants alimentaires cancérigènes. Lorsqu'une menace est détectée, des alertes sont lancées dans toute l'UE. Il peut être suffisant d'arrêter un seul lot, mais s'il le faut, toutes les expéditions d'un produit particulier provenant d'exploitations agricoles, d'usines ou de ports d'entrée sont arrêtées. Les produits qui se trouvent déjà dans des entrepôts ou en magasin peuvent être rappelés.
- **Fonder les décisions sur des connaissances scientifiques solides:** La science sert de fondement essentiel aux décisions de l'Union en matière de produits alimentaires. **L'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA** qui est une agence indépendante située à Parme, en Italie, apporte son concours à l'élaboration de la législation et conseille les responsables politiques en cas d'alertes alimentaires. La Commission prend ses décisions en obéissant au principe de précaution. En d'autres termes, elle agit sans attendre que tous les doutes scientifiques soient levés, dès lors que les experts estiment qu'il existe un danger potentiel.
- **Mise en œuvre et contrôle:** Elle peut compter sur l'aide d'un service spécialisé, **l'Office alimentaire et vétérinaire OAV** de la Commission, qui se trouve à Grange, en Irlande. L'OAV peut contrôler des unités de production de denrées alimentaires, mais sa tâche principale consiste à vérifier que les gouvernements de l'Union et ceux d'autres pays disposent des instruments nécessaires pour contrôler que leurs propres producteurs respectent les normes de sécurité alimentaire élevées de l'UE

Normes et législations

Accords inter institutionnels UE

26

- **Article 13 du Règlement CE N° 178 - 2002**

- **« Normes internationales**

- ***Sans préjudice de leurs droits et obligations, la Communauté et les États membres:***

- ***a) contribuent à l'élaboration des normes techniques internationales relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux, et des normes sanitaires et phytosanitaires;***
- ***b) promeuvent la coordination des travaux sur les normes relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;***
- ***c) contribuent, le cas échéant et au besoin, à l'élaboration d'accords sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures spécifiques en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux;***
- ***d) accordent une attention particulière aux besoins spécifiques en matière de développement et en matière financière et commerciale des pays en voie de développement, en vue d'assurer que les normes internationales ne créent pas d'obstacles inutiles aux exportations en provenance de ces pays;***
- ***e) promeuvent la cohérence entre les normes techniques internationales et la législation alimentaire tout en faisant en sorte que le niveau élevé de protection adopté dans la Communauté ne soit pas abaissé. »***
- ***[Adhésion de la Commission européenne à la commission du Codex alimentarius](#) (17 novembre 2003)***
- ***[Protocole d'accord entre Commission européenne et OIE](#) (18 août 2011)***

Législation générale de l'Union Européenne

Santé publique vétérinaire

27

- [Sécurité alimentaire: dispositions générales](#)
Dispositions générales et institutionnelles, Recherche
- [Contrôles vétérinaires, police sanitaire et hygiène des denrées alimentaires](#)
Paquet hygiène, Importations et échanges intracommunautaires, Production et mise sur le marché
- [Alimentation animale](#)
Contrôles officiels, Additifs, Aliments génétiquement modifiés, Déchets animaux et agents pathogènes
- [Bien-être des animaux](#)
Élevage, Transport, Abattage
- [Santé animale](#)
ESB, Fièvre aphteuse, Peste porcine, Grippe aviaire
- [Contrôles phytosanitaires](#)
Produits phytopharmaceutiques, Résidus de pesticides, Organismes nuisibles
- [Contamination et facteurs environnementaux](#)
Produits chimiques, Substances à effet hormonal, Contacts avec les denrées alimentaires, OGM, Contamination radioactive
- [Sécurité alimentaire: dimension internationale et élargissement](#)
Coopération internationale, Élargissement
- [Thèmes spécifiques](#)
Organismes génétiquement modifiés, ESB, Fièvre aphteuse

TROISIÈME PARTIE

28

- **LE CONTRÔLE DE L'EXIGENCE DE NORMES**
 - **L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE - OMC**
 - **L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES - ACCORD SPS**
 - **L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - ORD**

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

HISTORIQUE

29

- L'OMC est née le 1er janvier 1995 mais le système commercial qu'elle représente a presque un demi-siècle de plus. En 1948, [l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce \(GATT: the "General Agreement on Tariffs and Trade"\)](#) établissait les règles du système, dont le cinquantième anniversaire a été commémoré lors de la deuxième réunion ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Genève en mai 1998.
- L'Accord général a rapidement donné naissance à une organisation internationale officieuse, existant de fait et aussi dénommée officieusement GATT, qui a évolué au fil des ans à travers plusieurs cycles (ou "rounds") de négociation.
- Le dernier et le plus important des cycles du GATT, le [Cycle d'Uruguay](#), qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC. Alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses Accords visent aujourd'hui le commerce des [services](#) ainsi que les échanges d'inventions, de créations et de dessins et modèles ([propriété intellectuelle](#)).

- - **Déclaration de Marrakech du 15 avril 1994** [pdf](#)

- - **Acte final** [pdf](#)

- - **Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce** [pdf](#)

MISSIONS DE L'OMC

30

1 / NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

- Les Accords de l'OMC portent sur les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils contiennent les engagements pris par les différents pays pour réduire les droits de douane et les autres obstacles au commerce et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils établissent les procédures à suivre pour régler les différends. Les accords ne sont pas statiques ; ils sont renégociés périodiquement et de nouveaux accords peuvent être ajoutés à l'ensemble. De nombreux accords sont actuellement négociés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, lancé par les Ministres du commerce des Membres de l'OMC à Doha (Qatar), en novembre 2001.

2 / MISE EN OEUVRE ET SUIVI

- Les Accords de l'OMC obligent les gouvernements à assurer la transparence de leurs politiques commerciales en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées. Les divers conseils et comités de l'Organisation veillent à ce que ces prescriptions soient respectées et à ce que les Accords de l'OMC soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres font l'objet d'un examen périodique, pour lequel le pays concerné et le Secrétariat de l'OMC établissent chacun un rapport.

3 / RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- La procédure de règlement des litiges commerciaux prévue dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC est indispensable pour faire respecter les règles et donc pour assurer le déroulement harmonieux des échanges. Les pays soumettent leurs différends à l'OMC lorsqu'ils estiment qu'il est porté atteinte aux droits que leur confèrent les Accords. Les décisions rendues par des experts indépendants nommés spécialement sont fondées sur l'interprétation des Accords et des engagements pris par les différents pays.

4 / RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES

- Les Accords de l'OMC renferment des dispositions spéciales applicables aux pays en développement qui prévoient notamment des périodes plus longues pour la mise en œuvre des Accords et des engagements, des mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays et la fourniture d'une assistance pour les aider à renforcer leurs capacités commerciales, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques. Chaque année, l'OMC organise des centaines de missions de coopération technique dans les pays en développement et dispense de nombreux cours à Genève à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux. L'Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement à se doter des compétences et des infrastructures nécessaires pour accroître leurs échanges commerciaux.

Données générales sur l'OMC

31

- **Siège: Genève, Suisse**
Créée le: 1er janvier 1995
Créée par: les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)
Nombre de membres: 153 pays au 10 février 2011
Budget: 196 millions de francs suisses pour 2011
Effectif du Secrétariat: 640 personnes
Direction: Pascal Lamy (Directeur général)
- **Fonctions:**
 - Administration des accords commerciaux de l'OMC
 - Cadre pour les négociations commerciales
 - Règlement des différends commerciaux
 - Suivi des politiques commerciales nationales
 - Assistance technique et formation pour les pays en développement
 - Coopération avec d'autres organisations internationales
- **Le Cycle de Doha**
- Ce Cycle est le tout dernier cycle de négociations commerciales entre les Membres de l'OMC. Il vise à réformer en profondeur le système commercial international par la réduction des obstacles au commerce et des règles commerciales révisées. Le programme de travail comprend environ 20 domaines. Le Cycle est aussi appelé semi-officiellement **Programme de Doha pour le développement** car l'un de ses principaux objectifs est d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement.
- Le Cycle a été lancé officiellement à la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar), en novembre 2001. La **Déclaration ministérielle de Doha** a défini le mandat des négociations qui portent, notamment sur l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle, qui faisaient déjà l'objet de discussions.
- À Doha, les ministres ont également approuvé une décision visant à régler les problèmes rencontrés par les pays en développement **dans la mise en œuvre** des Accords de l'OMC.

L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

ACCORD SPS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

32

Accord SPS

- **Article 1: Dispositions générales**
- **Article 2: Droits et obligations fondamentaux**
- **Article 3: Harmonisation**
- **Article 4: Équivalence**
- **Article 5: Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire**
- **Article 6: Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies**
- **Article 7: Transparence**
- **Article 8: Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation**
- **Article 9: Assistance technique**
- **Article 10: Traitement spécial et différencié**
- **Article 11: Consultations et règlement des différends**
- **Article 12: Administration**
- **Article 13: Mise en œuvre**

- [Comment l'OMC règle-t-elle les différends ?](#) : **Organe de règlement des différends (ORD)**
- [Mesures sanitaires et phytosanitaires \(SPS\)](#)

L'Union Européenne et l'ORD

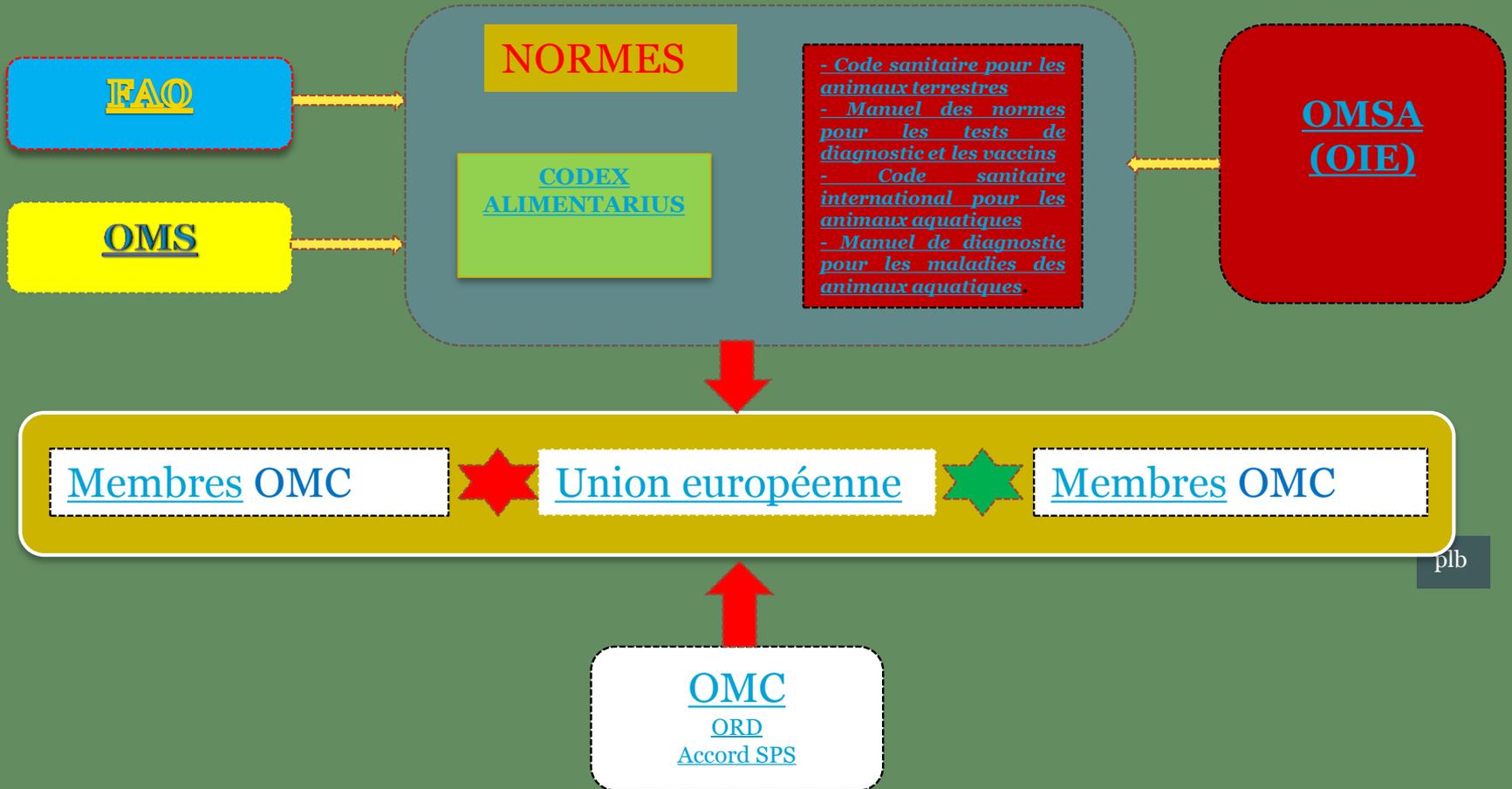
33

DS389	Communautés européennes – Certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille en provenance des États-Unis (Plaignant: États-Unis)	16 janvier 2009
DS135	Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant (Plaignant: Canada)	28 mai 1998
DS293	Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (Plaignant: Argentine)	14 mai 2003
DS292	Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (Plaignant: Canada)	13 mai 2003
DS291	Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (Plaignant: États-Unis)	13 mai 2003
DS48	Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (Plaignant: Canada)	28 juillet 1996
DS26	Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (Plaignant: États-Unis)	26 janvier 1996
DS137	Communautés européennes – Mesures visant les importations de bois de conifères en provenance du Canada (Plaignant: Canada)	17 juin 1998
DS134	Communautés européennes – Restrictions concernant certains droits sur les importations de riz (Plaignant: Inde)	27 mai 1998

- **CONCLUSION**

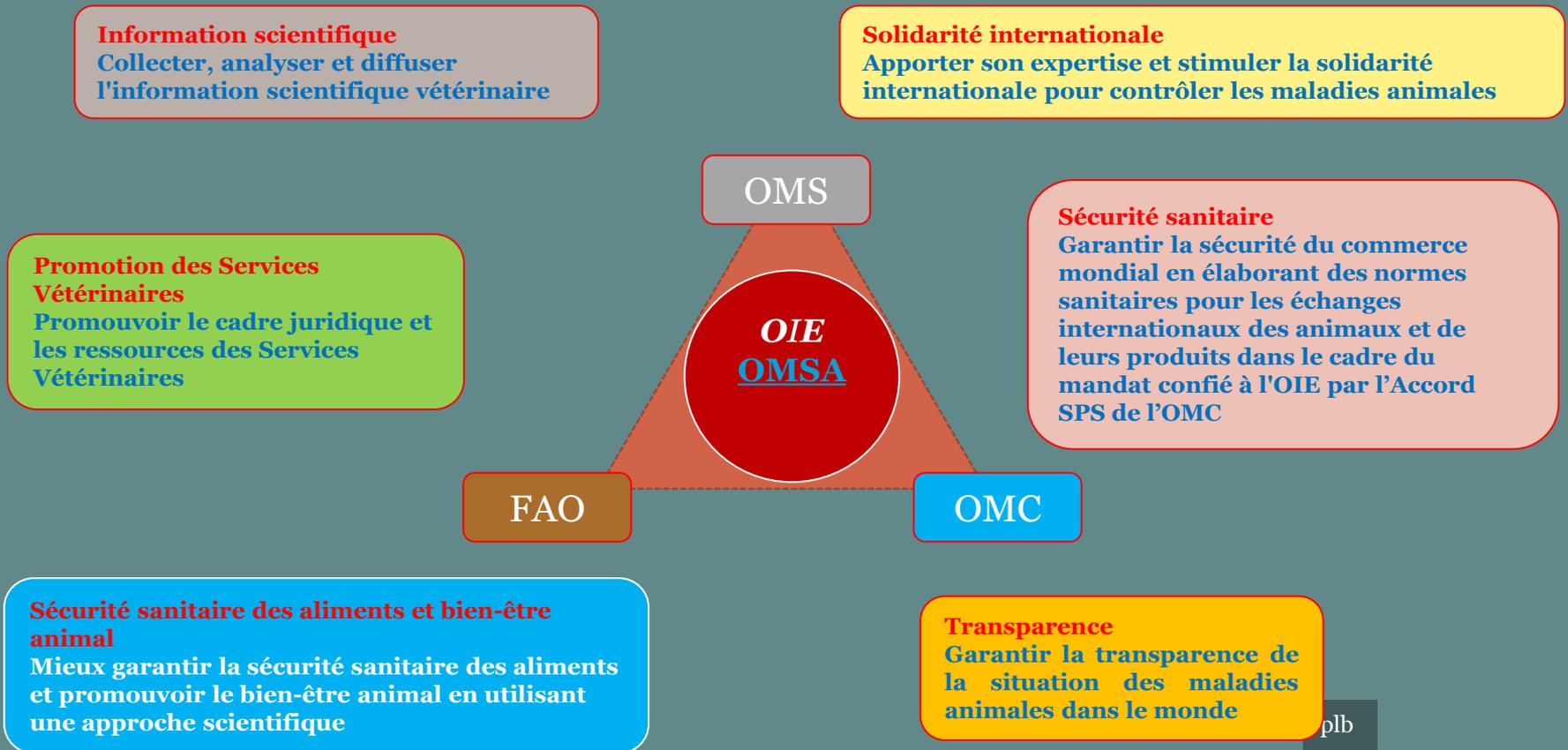
(1) Une production normative concertée et actualisée
au regard de l'évolution de la connaissance scientifique
et des exigences de santé publique vétérinaire

35



2 / Une stratégie globale d'affirmation de la santé publique vétérinaire inscrite dans le temps et l'espace sous l'égide de l'OIE

36



- **RÉFÉRENCES**

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

38

- [Codex Alimentarius](#)
- [Ministère Agriculture France](#)
- [Nations Unies](#)
- [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO](#)
- [Organisation mondiale de la Santé - OMS](#)
- [Organisation mondiale de la santé animale - OIE](#)
- [Organisation mondiale du commerce – OMC](#)
- [Union Européenne](#)